



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2023-08-07

réglementant temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6007, entre les PR 26+520 et 26+680, sur les bretelles RD 6007-b20 et RD 6098-b5, et sur l'avenue du Pylone (VC), sur le territoire de la commune d'ANTIBES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire d'Antibes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD concernée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72, du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande de la société Véolia eau, représentée par M. Cagnoli, en date du 13 juillet 2023 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANN-2023-7-297, en date du 17 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 06 septembre 2023, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6007, entre les PR 26+520 et 26+680, sur les bretelles RD 6007-b20 et RD 6098-b5, et sur l'avenue du Pylone (VC) ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 11 septembre 2023, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 24 novembre 2023 à 17 h 00, en semaine, de jour comme de nuit, non simultanément, les circulations, hors agglomération, sur la RD 6007, entre les PR 26+520 et 26+680, sur les bretelles RD 6007-b20 et RD 6098-b5, et sur l'avenue du Pylone (VC), pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

1 - Véhicules

Travaux de Nuit, non simultanés, entre 21 h 00 et 6 h 00

A) Sur l'avenue du pylone (VC)

– neutralisation de la voie du demi-tour depuis la RD 6007.

Dans le même temps déviation mise en place par le Tourne à Gauche, via la dépose minute SNCF.

B) Sur la RD 6007, entre les PR 26+520 et 26+570, sens Villeneuve-Loubet / Antibes

– circulation maintenue à une voie par neutralisation de la voie normale de circulation ou le tourne à gauche, sur une longueur maximale de 50 m.

C) Sur la bretelle RD 6007-b20, et le Tourne à Gauche (vers passage inférieur Siesta : RD 6098_b19) sens Villeneuve-Loubet / Antibes

– circulation sur une voie au lieu de deux existante, par neutralisation de la voie de gauche et du Tourne à Gauche.

Dans le même temps déviation mise en place par le demi-tour sur l'avenue du pylone et les bretelles RD 6007-b18 et -b19, via la trémie de la siesta.

D) Sur la bretelle RD 6098-b5

- circulation interdite.

Dans le même temps, déviation mise en place depuis la RD 6098, par l'avenue du onze novembre, l'avenue robert Soleau, le Boulevard Général Vautrin et la RD 6007, via le Pont des Marseillais.

Travaux de Jour, de 9 h 00 à 17 h 00

E) Sur la RD 6007, entre les PR 26+570 et 26+680, sens Antibes / Villeneuve-Loubet

– circulation sur une voie au lieu de deux existantes par neutralisation de la voie de droite, sur une longueur maximale de 30 m.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

Travaux de Nuit

- chaque jour de 06 h 00 à 21 h 00

- en fin de semaine, du vendredi à 05 h 00, jusqu'au lundi à 21 h 00.

Travaux de Jour

- chaque jour de 17 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 00, jusqu'au lundi à 9 h 00.

- pas de travaux le vendredi 27 octobre 2023 (JHC)

2 – Piétons

La circulation des piétons lorsqu'elle est impactée, devra être maintenue et sécurisée, ou déviée par les passages piétons existants en amont et aval de la RD 6007.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;

- dépassement interdit à tous les véhicules ;

- stationnement au droit des travaux interdit ;

- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise SAS Nicolo, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie d'Antibes, chacun en ce qui les concerne.

De plus préalablement à la période d'interruption de circulation prévues à l'article 1, § D, du présent arrêté et au moins 3 jours ouvrés avant le début de celles-ci, les intervenants devront informer les usagers, par mise en place d'une signalisation sur le terrain, et communiquer les éléments correspondants à l'agence routière départementale, au centre d'information et de gestion du trafic du Conseil départemental, ainsi qu'aux services techniques de la mairie d'Antibes. Cette information sera transmise aux intéressés par courriel, aux coordonnées suivantes :

- ARD-LOA ; e-mail : jmcolomb@departement06.fr; adutheil@departement06.fr,
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr,
- mairie d'Antibes ; e-mail : stephane.pintre@ville-antibes.fr,

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune d'Antibes pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune d'Antibes ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune d'Antibes,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie d'Antibes ; e-mail : stephane.pintre@ville-antibes.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise SAS Nicolo – Zac St-Estève Rte de la Baronne, 06640 SAINT-JEANNET (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; email : fnicolo@nicolo-nge.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Véolia eau / M. Cagnoli – Allée Charles Victor Naudin, 06904 SOPHIA-ANTIPOLIS ; e-mail : pivoam.eau-sde@veolia.com,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la région Sud Provence Alpes-Côte d'azur ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, lorenco@mareregionsud.fr, bbriquetti@mareregionsud.fr et sperardelle@mareregionsud.fr,

- transport Kéolis / M^{me} Cordier – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristoro@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Antibes, le **06 SEP. 2023**

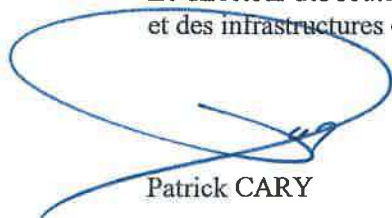
Le maire,



Jean Levet
LEONETTI

Nice, le - 06 SEP. 2023

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY